



Compte-rendu du conseil municipal du mardi 25 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 25 février, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 19 février 2020 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BUISSON, Maire.

Présents : Bruno BUISSON, Luc FORNAS, Roger BESSON, Christelle DUMAS, Jean-Luc GOUILLOUD, Denis RACCURT, Daniel LAINE, Monique LAURENT, Marie Bernadette COQUARD, Laetitia CHARPENTIER, Jocelyn RIBEYRON, Martine DARGÈRE-BAZAN, Franck DUSSUD, Pascal MACHY.

Absents excusés : Annick VILLETTE (Pouvoir donné à Laetitia CHARPENTIER), Marielle GIDON (pouvoir donné à Martine DARGERÈRE-BAZAN), Brigitte POULARD (Pouvoir donné à Christelle DUMAS), Sylvain GRANGE (Pouvoir donné à Roger BESSON), Alain DARGÈRE (Pouvoir donné à Daniel LAINE),

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DARGÈRE-BAZAN

Affiché le : 03/03/2020

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Martine DARGÈRE-BAZAN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

⇒ Dans la délibération n°2 « *Reversement de la taxe d'aménagement des ZAE (Zones d'Activités Economiques) à la communauté de communes du Pays de l'Arbresle* », Madame Monique LAURENT demande la modification suivante (en gras les modifications) :

« *Madame Monique LAURENT demande combien rapporte la taxe d'aménagement.*

Monsieur Aymeric VAUDAINÉ indique que sur les trois dernières années, la taxe d'aménagement a rapporté :

- 1) *En 2019 : 20 635.78 €*
- 2) *En 2018 : 43 305.45 €*
- 3) *En 2017 : 162 972.61 €* »

Le compte rendu de la séance du 18 février 2020 est approuvé à l'unanimité suite à cette demande de modification.

3. Protocole d'accord avec la société BJ2P

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 15 novembre 2014, Madame Christèle BOUTEYRE et Monsieur Ludovic PAUPIN, d'une part, et la Commune de SAVIGNY, d'autre part, ont conclu une promesse synallagmatique de vente pour deux parcelles de terrain :

Une parcelle cadastrée section B numéro 311, au Lieu-dit la Doyennerie,
Une parcelle cadastrée section B numéro 313, au Lieu-dit la Doyennerie.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le prix de vente était de 236 160 Euros pour 52 ares et 65 centiares.

Suite à cela, le Maire de SAVIGNY accorde à la société BJ2P, par arrêté en date du 27 juillet 2016, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 23 lots maximum dont 5 réservés à des logements sociaux sur les parcelles susvisées.

Le 2 mai 2017, l'acte de vente définitif est conclu entre la Commune de SAVIGNY et la société BJ2P, pour la vente des parcelles cadastrées section B n°1509 à 1521 (ancienne parcelle 311 divisée) et 1529 à 1536 (ancienne parcelle 313 divisée).

Parallèlement, par acte de vente du 2 mai 2017, la société BJ2P a acquis auprès de Monsieur Benoit DESCHAMPS les parcelles cadastrées section B numéro 1494 à 1508 (ancienne parcelle 310 divisée) et 1523 à 1528 (ancienne parcelle 312 divisée).

Par acte extrajudiciaire du 2 octobre 2017, la Commune de SAVIGNY demande au Tribunal de Grande Instance de LYON de prononcer la résolution de la vente intervenue avec la société BJ2P et Madame Christèle BOUTEYRE.

Aux termes des négociations avec cette société, un protocole d'accord a été rédigé en vue de trouver une solution à l'amiable dans cette affaire.

La Commune de SAVIGNY s'engage ainsi à se désister purement et simplement du recours enregistré au greffe du Tribunal de Grande Instance de LYON sous le numéro RG 18/03887 tendant notamment à la résolution de la vente conclue le 2 mai 2017.

Le détail du protocole est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 4 abstentions (Monique LAURENT, Marie-Bernadette COQART, Martine DARGERÉ-BAZAN et Marielle GIDON), et 2 contre (Daniel LAINE et Alain DARGERÉ),

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord avec la société BJ2P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Interventions

Madame Martine DARGERÉ-BAZAN demande si la société BJ2P est aussi le constructeur.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame Martine DARGERÉ-BAZAN demande alors comment la société a pu trouver ce prix.

Monsieur le Maire répond qu'il s'engage sur un programme de 14 maisons et qu'il sait que c'est possible à ce prix-là.

Madame Martine DARGERÉ-BAZAN demande si le coût de construction est compris dedans.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Luc FORNAS rappelle qu'actuellement seul un permis d'aménager a été déposé.

Le permis de construire sera déposé lorsque la commune aura validé l'aménagement.

Madame Monique LAURENT indique qu'en étant aménageur et non constructeur, la société BJ2P se décharge complètement de ses responsabilités. Ce n'est pas ce qui était prévu, il vend les terrains mais pas les maisons.

Monsieur Daniel LAINE exprime ses doutes sur le travail de l'avocat de Savigny.

Monsieur Luc FORNAS rappelle que l'aménageur n'a jamais été constructeur. Libre à l'acquéreur d'avoir à justifier cette proposition. La société BJ2P va proposer un constructeur.

Madame Monique LAURENT trouve que tout cela n'est pas clair et il n'est pas certain que cet engagement sera respecté.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Monsieur Aymeric VAUDAINÉ indique que du côté du Centre de Gestion du Rhône, il a été indiqué que rien d'illégal n'a été relevé dans le protocole. Il ne s'est pas prononcé si ce document est conforme à la volonté de la commune.

Madame Monique LAURENT estime que c'est bien là le problème et que l'aménageur doit justifier sa proposition à l'acquéreur.

Monsieur le Maire répond que la commune va être informée de la proposition qui a été faite.

Madame Monique LAURENT n'est pas certaine que cela puisse permettre d'atteindre les objectifs que la commune s'est fixés.

Monsieur Jean-Luc GOUILLOUD répond que ce protocole répond à l'objectif qu'on s'est fixé.

Madame Monique LAURENT exprime ses doutes sur la manière dont a été conduit le dossier.

Madame Laetitia CHARPENTIER demande ce qu'il faut de plus à ce dossier en rappelant que l'objectif initial était de permettre aux jeunes de répondre en tant que primo-accédants.

Madame Monique LAURENT estime que Savigny aurait pu mettre en concurrence sur ce projet.

Madame Laetitia CHARPENTIER répond qu'il n'y avait pas d'autres propositions sur ce projet.

Monsieur Daniel LAINE répond qu'il en doute, en précisant que de nombreux constructeurs cherchent des terrains en ce moment.

Monsieur Roger BESSON répond qu'il s'agit d'une proposition honnête.

Madame Monique LAURENT répond qu'elle l'espère et demande ce qu'il en est du transformateur.

Monsieur Luc FORNAS répond que cette dépense sera prise en charge par le SYDER, car il a la compétence électricité. Il ne sait pas combien cela va coûter pour la commune.

Monsieur le Maire répond que cela devrait représenter une enveloppe d'environ 25 000 € mais qu'il est difficile de mettre un transformateur au milieu du lotissement.

Madame Monique LAURENT demande dans quel délai sera effectuée l'installation.

Monsieur le Maire répond que cela sera effectué en même temps que l'aménagement.

Madame Monique LAURENT demande qui va prendre en charge les dépenses liées aux eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence de la CCPA.

4. Points divers

- 1) Madame Monique LAURENT s'étonne que la convocation relative aux délibérations du CCAS soit affichée.
Monsieur Aymeric VAUDAINÉ confirme que ce document est public et doit être affiché.
- 2) Concernant le dossier du Clos de l'Abbaye, Monsieur le Maire indique que le repreneur a estimé que la proposition d'un loyer à 1100 € et d'une subvention de 6000 € lui semblait correcte.

Fin de la séance à 21h30

Affiché le 3 mars 2020

A Savigny, le 2 mars 2020

Le Maire,
Bruno BUISSON



